



Objet : Régime de repas et de sortie – Lycée

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du document ci-dessous, de bien vouloir remplir le formulaire et de le retourner à la vie scolaire impérativement avant le **Mardi 6 Septembre 2022**.

Merci de bien vouloir noter que sans le retour du régime de sortie, votre enfant ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement à la pause méridienne et devra déjeuner obligatoirement à l'intérieur de l'établissement.

En cas de non-retour de ce document à la date indiquée, votre enfant sera considéré comme élève demi-pensionnaire encadré et ne pourra quitter l'établissement qu'après sa dernière heure de cours.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Bien Cordialement,

Delphine Castre
CPE

1. LE TEMPS DU REPAS

- **DEMI-PENSIONNAIRE** : l'élève prend son repas (cantine ou lunch-box) dans l'enceinte du lycée.
Aucun élève demi-pensionnaire ne pourra quitter le lycée, même pour acheter une boisson ou un repas à l'extérieur.

Attention : Vous pourrez fournir le repas de votre enfant sous la forme d'une lunch-box. Celle-ci devra être apportée le matin par l'élève et reste sous la responsabilité de l'élève toute la journée. **Par mesure de sécurité, aucune lunch-box ne pourra être remise à l'élève ou déposée dans la matinée au poste de sécurité (ni à 12h15).**

- **EXTERNE** : L'élève ne prend pas son repas (cantine ou lunch-box) dans l'enceinte du lycée.

2. LES REGIMES DE SORTIE

- **Externe lycéen (EL)** :

L'élève est autorisé à entrer et quitter l'établissement entre deux cours selon son emploi du temps et ses variations éventuelles au cours de l'année (absence de professeurs, déplacements, ...) et en fonction des horaires d'ouverture du SAS et portillon.

- **Demi-pensionnaire Lycéen** :

L'élève est autorisé à entrer et quitter l'établissement **selon** son emploi du temps de la journée et ses variations éventuelles au cours de l'année (absence de professeurs, déplacements,...). L'élève prendra ses repas dans l'établissement.

- **Demi-pensionnaire Lycéen encadré** :

L'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement en cas d'absence d'un enseignant. Il **doit se trouver** dans l'enceinte du lycée dans le strict respect des horaires de l'emploi du temps de sa journée.

RAPPEL DES REGLES COMMUNES A TOUS LES ELEVES :

- **La présence des élèves est obligatoire à tous les cours, à toutes les heures d'études dirigées, aux heures de vie de classe, heures d'aide ainsi qu'à toute heure exceptionnelle ou intervention extérieure**



pendant le temps scolaire.

- L'élève doit se voir confirmer l'absence éventuelle d'un enseignant par le tableau d'affichage ou la vie scolaire avant de quitter l'établissement.
- Nous vous rappelons que nous faisons notre maximum pour remplacer les enseignants absents, et que les cours remplacés sont obligatoires.
- L'autorisation de sortie en cas d'absence d'un professeur n'est pas une obligation : l'élève peut rester au sein du LFA et se diriger en salle d'étude pour travailler, après s'être signalé auprès de la vie scolaire.

Toute sortie exceptionnelle doit faire - au préalable - l'objet d'une demande écrite des parents via le carnet de liaison ou par email : viescolaire@lfaccra.com

✂.....